

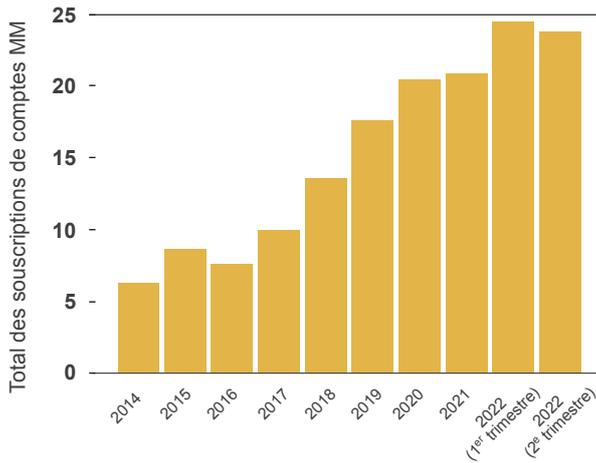
# Taxation des services financiers numériques en Côte d'Ivoire



Décembre 2022

## 1. Qui sont les utilisateurs des services financiers numériques, et comment les utilisent-ils ?

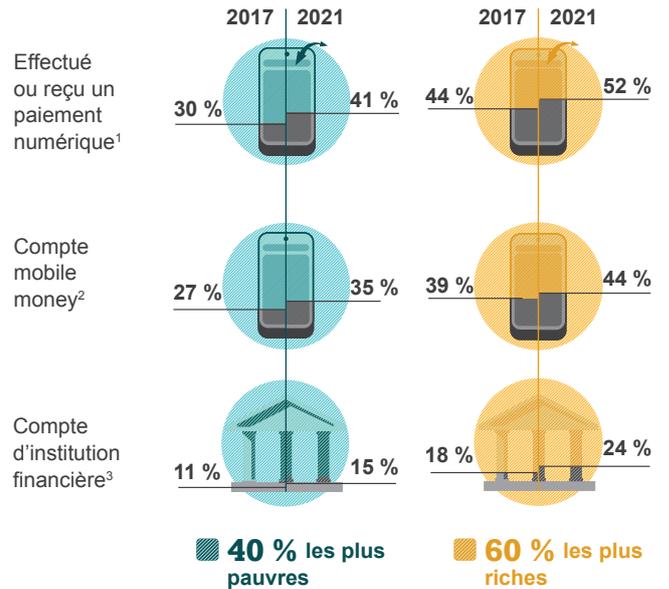
### Les services financiers numériques (SFN) se développent en Côte d'Ivoire



Le nombre de souscriptions de comptes mobile money (MM) a **augmenté** chaque année de 2014 à 2022

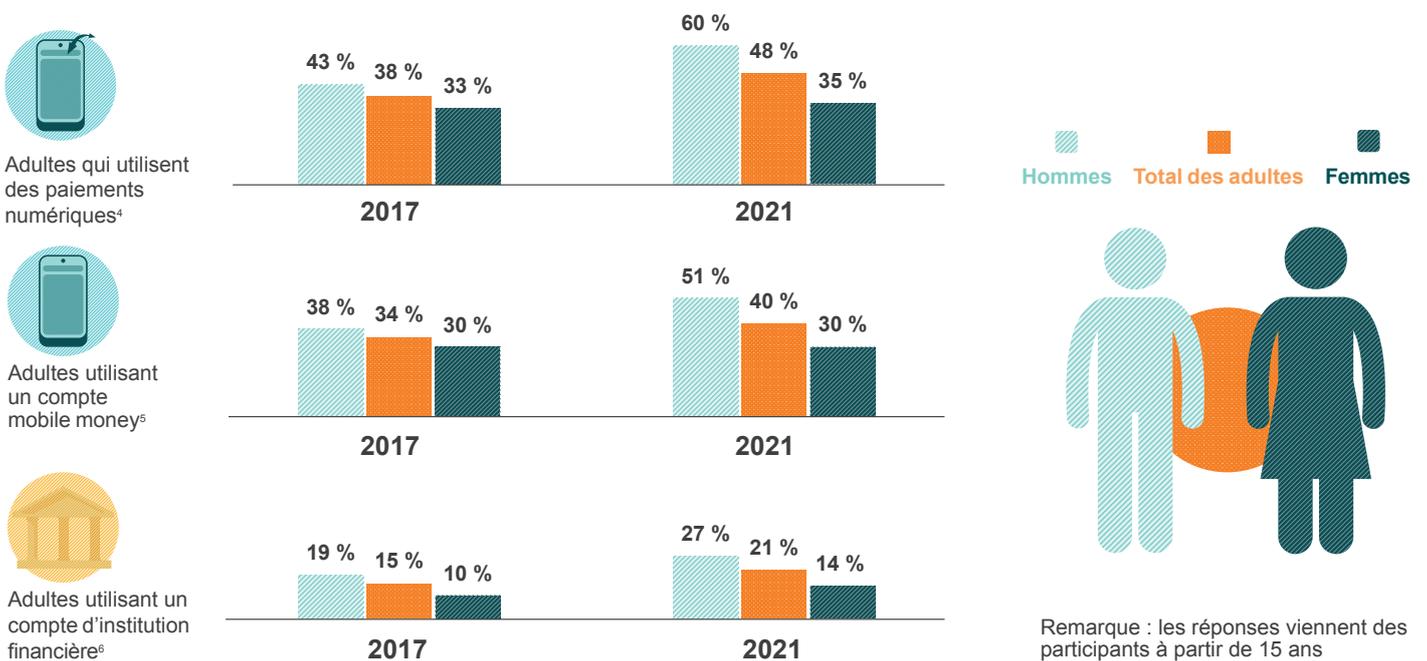
Source: Autorité de régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire- Histoire des rapports (artci.ci)

### L'utilisation des SFN et la propriété de comptes augmentent dans les segments les plus pauvres et les plus riches



Source: 1, 2, 3. Banque mondiale, The Global Findex Database (2021)

L'utilisation des paiements et des comptes numériques varie selon le groupe d'utilisateurs, mais globalement, on a constaté une augmentation plus importante chez les hommes que chez les femmes.



Remarque : les réponses viennent des participants à partir de 15 ans

Source: 4, 5, 6. Banque mondiale, The Global Findex Database (2021)

## 2. Comment est-ce qu'on taxe les services financiers numériques ?

La Côte d'Ivoire applique la TVA sur les frais de **virement d'argent** facturés par les institutions bancaires et non bancaires, et une taxe spéciale sur les activités bancaires et financières sur **les frais et les commissions bancaires**



Tarif

10 %

Taxe

Taxe sur les activités bancaires et financières (sauf opérations de virement d'argent) appliquée aux services bancaires rendus.<sup>1</sup>

La taxe imposée par les banques aux entreprises est entièrement déductible de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en aval

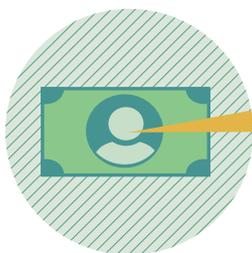


18 %

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les opérations de virement d'argent, payable à la fois aux institutions bancaires et non bancaires<sup>2</sup>

Au premier trimestre **2022**, les recettes perçues par mobile money ont représenté :

En **janvier 2019**, le gouvernement a instauré des taxes nouvelles taxes spécifiques concernant le secteur du mobile money de **7,2 %** sur les entreprises effectuant des opérations de virement d'argent par téléphone portable :<sup>4</sup>



3 %

du chiffre d'affaires total déclaré par les opérateurs télécoms en Côte d'Ivoire<sup>3</sup>



7.2 %

2 % pour le développement numérique des zones rurales

0.2 % pour les dépenses culturelles

0.25 % pour la lutte contre la fraude dans le secteur des télécommunications

4.75 % pour la fiscalité générale

**Le consommateur de ces services n'est pas responsable de ces taxes.** Le gouvernement a clairement indiqué que l'opérateur ne peut pas répercuter ces taxes sur les consommateurs.<sup>5</sup>

- Code général des impôts, art. 395
- Code général des impôts, art. 344
- Autorité de régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire - Historique des rapports (artci.ci), p. 20 (Répartition du chiffre d'affaires par service 1er trimestre 2022)
- Code général des impôts, art. 1127, 1129 et 1130
- Communiqué de la Direction générale des Impôts, 7 février 2019, précisions sur l'application de taxes sur les transferts d'argent par téléphone mobile

**Clause de non-responsabilité:** Cette fiche rassemble des informations publiquement disponibles sur les services financiers numériques et la manière dont ils sont taxés, provenant de diverses sources. Son objectif est d'informer, mais pas d'évaluer ou de commenter sur l'efficacité des paiements numériques ou des taxes. Les informations fournies dans cette fiche d'information sont compilées à partir de sources jugées fiables en date du 30 novembre 2022. Cette fiche remplace toutes les versions précédentes. Elle sera ensuite mise à jour en cas de modification des données sous-jacentes ou du régime fiscal, ou six mois après sa première publication. Si vous avez connaissance de changements ou d'inexactitudes, veuillez nous en informer à [ictddigitax@ids.ac.uk](mailto:ictddigitax@ids.ac.uk).

Le **programme de recherche DIGITAX** de l'ICTD vise à informer et à guider les gouvernements et parties prenantes clés à l'interface des services financiers numériques, des identifiants numériques et de la fiscalité.

- Pour plus d'informations :
- Suivez **@ICTDTax**
- Visitez notre page web [www.ictd.ac/digitax](http://www.ictd.ac/digitax)
- Ou scannez le code QR à droite

